

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2022

Allez sur le site : <http://www.afe.gouv.qc.ca>

Pour votre première demande :

À noter que pour faire votre demande vous aurez besoin des documents suivants :

- ✓ Votre numéro d'assurance sociale et votre code permanent
- ✓ Un approximatif des revenus que vous avez reçus ou que vous recevrez du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année scolaire en cours (salaire brut, assurance-emploi, CNESST, etc.)

1. À droite de la page cliquer sur Services en lignes et par la suite sur le rectangle bleu : **Accéder aux services en ligne**
2. Cliquer sur Nouvelle inscription
3. Remplissez les cases, cliquez sur Suivant puis entrer le code de validation reçue par courriel
4. Choisissez votre mot de passe
5. À droite, sélectionner votre profil : Étudiant
6. Tapez votre code permanent (ex. BARM22129007), votre mot de passe et cliquez sur Soumettre
7. Entrer les informations d'identification demandées puis cliquez sur Soumettre
8. Cliquez sur l'onglet FORMULAIRE TEMPS PLEIN et sélectionner l'année d'attribution 2021-2022
9. Dans l'encadré **Programme de prêts et bourses 2021-2022** cliquez sur Demande d'aide financière
10. Compléter la totalité des informations demandées
11. Si à la fin de votre demande des documents vous sont demandés, vous pouvez les numériser et les déposer directement dans ce dossier.

À tout moment, vous pouvez cliquer sur le bouton Suspendre en haut de la page et revenir plus tard pour finaliser votre demande.

Voici deux vidéos qui vous seront utiles dans votre démarche :

Pour vous aider à créer un dossier en ligne :

<https://www.youtube.com/watch?v=UB5FQz5O5ao>

Pour vous aider à faire la demande d'aide financière :

<https://www.youtube.com/watch?v=8ei3p7z4xEs>

De plus, selon la catégorie d'étudiant à laquelle vous appartenez :

- Si vous êtes marié(e) ou vivez maritalement avec une autre personne et qu'un enfant habite avec vous, que ce soit le vôtre ou le sien, **votre conjoint(e) devra faire sa déclaration de conjoint.**
- Si vous habitez chez vos parents ou ailleurs et que vous n'avez jamais quitté les études, **vos parents devront faire leur déclaration de père ou de mère** (ou l'un des deux s'ils ne vivent pas ensemble).
- Vous serez considéré comme « **autonome** » si vous :
 - ✓ Êtes monoparentale;
 - ✓ Avez fait des études universitaires;
 - ✓ Êtes enceinte de 20 semaines et plus;
 - ✓ Avez été en emploi ou avez reçu des indemnités de remplacement du revenu;
 - ✓ Avez subvenu à vos besoins SANS être allé aux études pendant au moins 24 mois
 - ✓ Avez arrêté les études pendant au moins 7 ans
 - ✓ Ou si vous êtes divorcé (e)

Pour le père ou la mère ou le conjoint qui devez faire votre déclaration :

- Faites les étapes de 1 à 5 énumérées ci-dessus, inscrivez votre numéro d'assurance sociale, puis sélectionnez votre profil : **père, mère, conjoint, etc.**
- Cliquez sur « Formulaires temps plein » et ensuite sur « Déclaration » puis complétez toutes les cases.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires :

Isabelle Giguère, responsable de l'aide financière aux études pour le CFP Maurice-Barbeau
Courriel : isabelle.giguere@csdecou.qc.ca | Tél. : 418.652.2184, poste 7310 | Local : C1-22
Horaire : du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 15 h 45

PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES :

Le Programme de prêts et bourses s'adresse aux personnes qui poursuivent à temps plein ou sont réputées poursuivre à temps plein pour la formation professionnelle, la formation collégiale ou la formation universitaire.

L'objectif du Programme est de permettre aux personnes dont les ressources financières sont insuffisantes de poursuivre des études, en leur accordant une aide financière adéquate. **Vous pouvez également trouver des informations intéressantes dans le document « Une aide à votre portée » sur le site de l'AFE.**

Agir tôt, c'est mieux!

À partir de la fin janvier ou le début février, le simulateur de calcul sera disponible sur le site Internet de l'AFE. Ceci pourrait vous donner un approximatif de votre calcul, à condition de mettre les bonnes informations. **Le formulaire de demande d'aide financière en ligne sera disponible en mai 2021.** Une demande complète incluant tous les documents requis pourrait vous permettre d'avoir accès à votre aide financière dès la rentrée.

Vous êtes admissible si :

- ✓ Vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ✓ Vous résidez au Québec ou êtes réputé y résider au moment de présenter votre demande;
- ✓ Vous avez été admis ou serez admis dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
- ✓ Vous suivez à temps plein des études reconnues ou êtes réputé suivre à temps plein de telles études;
- ✓ Vous n'avez pas dépassé le nombre limite de mois d'études pour lesquels une aide financière peut être attribuée;
- ✓ Vous n'avez pas atteint la limite d'endettement fixée pour votre ordre d'enseignement, votre cycle d'études ou votre programme d'études;
- ✓ Vous ne disposez pas de ressources financières suffisantes pour poursuivre vos études.

Les étapes de la demande d'aide financière :

1. Complétez la demande d'aide financière sur le site Internet.
2. Le ou les parent(s) ou le (la) conjoint(e) doivent compléter leur partie.
3. Suite à la réception de la demande et de tous les documents demandés, s'il y a lieu, un premier calcul est effectué à partir des renseignements que vous avez déclarés. Suite à ce calcul, si vous y avez droit, vous connaîtrez alors le montant d'aide financière qui vous est attribué (portion prêt et portion bourse) de même que la répartition des versements.
4. Si vous avez droit à l'aide financière, **un certificat de garantie vous sera émis.** Il sera déposé en version électronique dans la section « Avis » de votre Dossier étudiant sur le site de l'aide financière. Vous devrez **imprimer le certificat de garantie et le remettre à votre institution financière pour finaliser votre demande.**